



Facturation électronique

Tout le monde est concerné, y compris vous !

Qu'est-ce que la facturation électronique ?

Après avoir instauré en 2017 la facturation électronique pour les transactions entre les secteurs privé et public, la France généralise ce processus à la plupart des acteurs économiques pour **simplifier la gestion des factures et améliorer la transparence fiscale**.



Qui est concerné ?

Tous les assujettis à la TVA, redevables ou non, établis en France, personnes physiques et morales.

Grandes entreprises, ETI, PME, TPE, SCI, LMNP, professions libérales et médicales, micro-entrepreneurs (même en franchise de TVA), associations à objet commercial, holdings... Seuls les particuliers, associations à but non commercial et entreprises étrangères ne sont pas concernés.

Calendrier de mise en place

1^{er} septembre 2026

Obligation de PA*

Réception

Grandes entreprises,
ETI, TPE/PME,
Micro-entreprises,
Professions médicales,
SCI, LMNP.

Émission

Grandes entreprises,
ETI

1^{er} septembre 2027

Émission

TPE/PME,
Micro-entreprises, SCI,
Professions médicales.

*PA = Plateforme agréée

Comment ça fonctionne ?

1^{er} septembre 2026

Je dois être en mesure de recevoir les factures de mes fournisseurs grandes entreprises (EDF, Orange, OVH...) sur une plateforme agréée (PA).

Je dois avoir choisi et souscrit à une PA avant le 1^{er} septembre 2026. La contractualisation avec une PA doit faire l'objet d'un formulaire signé par le représentant légal de l'entreprise.

En sollicitant mon expert-comptable, je m'assure que mon choix correspond bien aux besoins de mon entreprise !

Planning pour une mise en oeuvre sereine



Comment le Groupe MG peut-il m'aider ?

- En **auditant** mon système de facturation ;
- En m'accompagnant dans la **mise en conformité** & l'automatisation de mes tâches ;
- En m'assistant dans le **choix d'outils** adaptés à mon activité, à ma maturité digitale et la volumétrie de facturation de mon entreprise ;
- En **mettant à votre disposition des outils** (facturation, signature électronique, PA, archivage) ;
- En prenant en charge certaines **tâches administratives**.



PARTENAIRE
CONSEIL DE
L'ENTREPRENEUR